

ST N°24/109

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2024**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT LORS DE LA RANDONNEE CYCLOTOURISME
« 41 EME RANDONNEE ROYALE » LE 26 MAI 2024**

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant la demande de l'association SAINT GERMAIN CYCLOTOURISME reçue le 19 avril 2024 concernant l'organisation de quatre circuits à allure libre (50, 70, 90, 110 km), le dimanche 26 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avant d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 26 mai 2024 de 7 H 00 à 13 H 30, des restrictions de circulation seront appliquées lors du passage des cyclotouristes sur les voies suivantes :

- Route de la Falaise
- Ruelle Saint Germain
- Rue Saint Martin
- Route de Velannes (D139)
- Chemin d'Orgerus à Aincourt (D139)
- Route de Septeuil (D130)

Article 2 : La circulation des véhicules sur ces voies sera uniquement interrompue au passage des cyclotouristes par des commissaires habilités à assurer la sécurité tout au long du parcours.

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'organisateur de la manifestation sportive.



Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- SDIS 78 Versailles,
- Association ST GERMAIN CYCLOTOURISME,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **30 AVR. 2024**
Et Notifié le **30 AVR. 2024**

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,



Jacques FASQUEL

Fait à Epône, le 29 avril 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,



Jacques FASQUEL

